

**Cabinet
de l'Inspecteur d'Académie
DASEN des Landes**

Mont de Marsan, le 2 novembre 2022

Affaire suivie par :

Michaël DINELLI
Adjoint au Directeur Académique

Tél : 05 58 05 66 66
Mél : ce.iena40@ac-bordeaux.fr

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des services de l'Education nationale des Landes

à

Madame Vigneau-Laffargue
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU des Landes
Madame Benquet
Secrétaire départementale du SNUDI-FO des Landes

Objet : Evaluation des écoles

Réf. Votre courrier du 26 septembre 2022

J'ai bien reçu votre courrier du 26 septembre 2022 se rapportant aux évaluations d'école.

Au préalable, je souhaite rappeler que le principe de l'évaluation des établissements et des écoles est inscrit dans la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Comme vous le savez, le premier temps est celui d'une auto-évaluation réalisée en interne à l'école avec un cadre défini, mais laissant des marges de manœuvre aux personnels pour porter un constat, une analyse et identifier des points forts et d'amélioration. Cette démarche est dans la continuité des travaux antérieurs que chaque école réalisait dans le cadre de l'élaboration de son projet d'école. Elle se singularise toutefois par une nouvelle méthode et un accompagnement renforcé, notamment par les Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN).

En parallèle aux évaluations d'EPLÉ menées depuis plus de deux ans, notre département a connu, l'année dernière, les premières évaluations d'école à l'échelle d'un RPI et d'une commune. Des premiers éléments de bilan avaient été réunis en juin 2022 avec, notamment, la question de la formation préalable des équipes. C'est ainsi que les équipes pourront mobiliser 12 heures relevant, pour moitié, du plan de formation.

En outre, et en lien avec la préparation de l'auto-évaluation, l'anticipation devait être plus importante. Dès lors, en fin d'année scolaire, des regroupements d'écoles avaient été identifiés et l'information avait été donnée aux écoles concernées par les Inspecteurs de l'Education nationale (IEN).

Sans remettre en cause ni la démarche ni le fond de l'évaluation, des écoles pourraient exprimer des questionnements voire le besoin impérieux d'un temps supplémentaire pour commencer les premiers travaux.

Parce que le dispositif est nouveau et qu'il peut susciter de légitimes interrogations, j'ai chargés les IEN de

renforcer l'accompagnement des équipes au niveau de la mise en œuvre de l'évaluation, tout particulièrement lors de la première phase. Ils sauront s'acquitter de cette mission avec la plus grande bienveillance et nous ferons régulièrement des points en conseil d'IEN.

Au-delà je veux rappeler que l'évaluation est la démarche globale d'une synthèse portée par trois évaluateurs exerçant dans d'autres départements de l'Académie avec l'expertise des enseignants qui aura nourri l'auto-évaluation. L'objectif est d'enrichir l'analyse posée sur l'organisation de l'établissement avec un apport neutre et décentré.

Le temps de la réécriture du projet d'école venu, les équipes pourront s'appuyer sur l'évaluation de l'établissement au même titre que d'autres outils d'étayage.

Je reste à votre écoute pour toute précision.



Bruno BREVET